

Demande de versement du capital décès



Veuillez remplir ce formulaire dans son intégralité, le signer et le renvoyer accompagné des pièces justificatives requises.

1. Informations concernant la personne assurée décédée

IBAN du compte de prévoyance		Date de naissance	
Prénoms		Rue / N°	
Nom		Code postal / Localité	
N° AVS		État civil	

2. Demandeur

☐ M. ☐ Mme

Prénoms		Code postal / Localité / Pays	
Nom		Date de naissance	
Rue / N°		État civil	
Lien avec le preneur de prévoyance			

Le demandeur sollicite auprès de la HBL Fondation de prévoyance 3a («Fondation») le versement du capital-décès conformément à l'article 8 du «Règlement de prévoyance pilier 3a». Un formulaire distinct doit être remis pour chaque ayant droit.

3. Veuillez joindre des copies des documents suivants (si elles n'ont pas encore été fournies)

- ☐ Copie de l'acte de décès
- ☐ Copie de la liste officielle des héritiers
- ☐ Copie de l'attestation de l'état civil de la personne décédée
- ☐ Copie (intégrale, y compris les pages vierges) du livret de famille, le cas échéant
- ☐ Copie du passeport ou de la carte d'identité du demandeur

La Fondation est en droit de procéder à des vérifications complémentaires et de demander des documents supplémentaires.

4. Informations relatives au versement

Le montant du versement doit être viré sur le compte bancaire ou postal suivant de l'ayant droit.

IBAN	
Banque	
Au nom de :	

5. Confirmation et signature du demandeur

La Fondation n'est pas en mesure de déterminer s'il existe des ayants droit au sens de l'article 8 du « Règlement de prévoyance pilier 3a » et s'il y a une ou plusieurs personnes

- qui ont été soutenues de manière substantielle par le preneur de prévoyance ;
- qui ont vécu en union libre de manière ininterrompue avec le preneur de prévoyance au cours des cinq dernières années précédant son décès (partenaire de vie) ;
- qui doivent subvenir aux besoins d'un ou de plusieurs enfants communs.

Le demandeur s'engage à indemniser intégralement la Fondation si celle-ci devait, ultérieurement, verser des prestations à d'autres ayants droit qui, conformément à l'ordre de priorité des bénéficiaires prévu à l'article 8 du « Règlement de prévoyance pilier 3a », ont priorité sur le demandeur. Dans un tel cas, plusieurs ayants droit sont solidairement responsables envers la Fondation. Le demandeur prend acte du fait que le versement entraîne l'extinction de tout droit à l'égard de la Fondation et que le capital est soumis à l'impôt.

Dans la mesure où le capital de prévoyance est investi en titres, les droits/parts correspondants seront cédés dès que la Fondation aura été informée du décès par un acte d'état civil.

Lieu / Date _____

Signature _____

Veillez nous envoyer la demande de versement accompagnée de toutes les pièces jointes requises à l'adresse suivante :

HBL 3a Vorsorgestiftung
Postfach
5600 Lenzburg